

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-305/T292**

**Nos réf.** : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA BALOURIA LE SAMEDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande des Patoisants de l'Albanais,

**CONSIDERANT** que cette manifestation, qui a pour but de faire connaître et revivre certains métiers d'autrefois, se déroule sur la voie publique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières concernant la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Balouria, organisée par l'association des Patoisants de l'Albanais, est autorisée le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 10h à 20h.

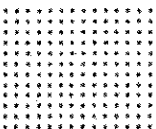
**Article 2** : Elle se déroulera dans les rues et sur les places suivantes :

- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- place Grenette et sa halle,
- place Croisollet, pour sa partie comprise entre les WC publics et la place Grenette,
- rue Centrale,
- rue Filaterie,
- rue des Boucheries (jusqu'au pont),
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette.

**Article 3** : Le marché du samedi initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 7h à 12h, place Grenette, sur les places de stationnement uniquement, entre la place Croisollet et la rue Filaterie.

**Alinéa 2** : Pour permettre l'installation des métiers d'antan, les commerçants devront impérativement quitter leur emplacement pour 12h30.

**Alinéa 3** : Pour accéder ou quitter la place Grenette, les commerçants non sédentaires devront emprunter la rue Centrale.



**Article 4** : Les commerçants habituellement autorisés à utiliser la halle et la place Grenette pour l'exercice de leur activité professionnelle ne pourront pas s'installer sur la voie publique ce jour-là.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 5h à 20h, à l'exception de ceux des organisateurs, des commerçants non sédentaires du marché du samedi ou des véhicules d'exposition, le temps du chargement ou du déchargement :

- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- place Grenette,
- rue Centrale,
- rue Filaterie,
- rue André de Montfort.

Alinéa 2 : Les organisateurs de la Balouria ne devront pas occuper les emplacements de stationnement réservés aux emplacements des commerçants sédentaires définis à l'article 3 du présent arrêté.

Alinéa 3 : Les véhicules stationnés en dehors du périmètre de la manifestation pourront quitter leur emplacement mais ne pourront pas le réintégrer.

**Article 6** : Pour permettre le stationnement des véhicules des participants de la Balouria, essentiels au bon déroulement de la manifestation, des places de stationnement seront réservées :

- rue André de Montfort,
- parking de la Néphaz, partie inférieure à côté des toilettes,

Alinéa 2 : En aucun cas, les véhicules des participants ne devront être garés dans l'enceinte de la manifestation, à l'exception de la rue des Boucheries, côté impair.

**Article 7** : La circulation des véhicules sera interdite à partir de 5h jusqu'au nettoyage des rues, vers 20h, à l'exception des véhicules des organisateurs :

- rue des Boucheries (jusqu'au pont),
- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,
- rue Filaterie,
- place Croisollet, pour sa partie comprise entre les WC publics et la place Grenette,
- rue du Pont Neuf, entre la rue de l'Annexion et la place du 11 Novembre,
- avenue Edouard André, entre le boulevard Louis Dagand et la place de l'Hôtel de Ville, dans le sens descendant.

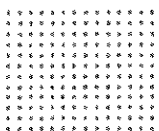
Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

**Article 8** : Le carrefour formé par la rue Filaterie, la place Grenette et la rue d'Hauteville étant réservé à la manifestation, la rue des Remparts sera fermée à son débouché sur ledit carrefour. La circulation des véhicules sera réservée aux riverains et se fera à double sens, à l'exception des véhicules des plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h dans cette portion de voie.

**Article 9** : Compte tenu que l'association occupe la totalité du périmètre défini à l'article 2, et que certaines activités nécessitent un espace dégagé autour de leur stand, pour des raisons de sécurité publique aucun commerce sédentaire ou non sédentaire ne pourra s'installer dans ce périmètre. Les terrasses situées sous les arcades, place de l'Hôtel de Ville ne sont pas autorisées à s'agrandir, ni à occuper le domaine public.

**Article 10** : L'entrée dans le périmètre fermé pour les véhicules de secours pourra se faire par l'avenue André et la rue des Boucheries grâce à du barriérage mobile.



**Article 11** : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

**Article 12** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par les organisateurs.

**Article 13** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Services Manifestations,
- Monsieur le Président du Club des Patoisants de l'Albanais,
- Restaurant Chez Pompette,
- Bar de la Grenette,
- Boulangerie de la Grenette,
- Bar E Capoe 11 place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

